

23 AVR. 2019

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Destinataire :

 Attribution Info

Copie :

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'EnvironnementBureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35.42.68

N°118 -2019 CSS

Marseille le

15 AVR. 2019

ARRÊTÉ

modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site pour
l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes les Vallons
exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-1 et R125-5 à R125-8-5,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-361/ 123-1999 A en date du 25 novembre 1999, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes-les-Vallons au lieu-dit « La Montagne » exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE,

VU l'arrêté en date du 23 février 2007 portant autorisation pour la société VALSUD Groupe Veolia Propreté assortie de servitudes d'utilité publique du réaménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons,

VU les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2004, 2 avril 2007 et 31 mai 2010 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 renouvelant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons sus-mentionnée,

VU les arrêtés préfectoraux n° 171-2013 CSS du 22 octobre 2014, n° 86-2015 CSS du 28 avril 2015, n°473-2016 CSS du 15 décembre 2016, n°23-2018 CSS du 26 janvier 2018, n°43-2019 CSS du 18 février 2019 et n°62-2019 CSS 28 février 2019 relatifs à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 mars 2019

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte le changement de représentants au sein du collège « des élus des collectivités territoriales » dans la composition de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Septèmes-les-Vallons,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, qu'il est nécessaire d'actualiser la Commission de Suivi de Site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux sise à Septèmes-les-Vallons,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 8 de l'arrêté n°62-2019 CSS 28 février 2019 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
36, boulevard des Dames- 13002 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Mer Eau et Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

➤ Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS

Monsieur Philippe NERCY *titulaire*
Monsieur Gérard ESCOFFIER *titulaire*

Monsieur Patrick MAGRO *suppléant*
Madame Carole HALGAND *suppléante*

➤ Commune de MARSEILLE

Monsieur Julien RUAS *titulaire*
Madame Marine PUSTORINO *suppléante*

➤ **Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT *titulaire*
Madame Mireille BENEDETTI *suppléante*

➤ **Conseil Départemental des Bouches -du- Rhône**

Madame Patricia SAEZ *titulaire*
Monsieur Didier REAULT *suppléant*

➤ **Métropole Aix Marseille Provence**

Monsieur André MOLINO *titulaire*
Monsieur Patrick PADOVANI *suppléant*

3 - Collège riverains de l'installation classée

➤ **Comité d'Interêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans**

Monsieur Christian SCHEPMANS *titulaire*
Monsieur Jean-Louis BIANCO *suppléant*

➤ **Association COLINEO Maison de quartier de Château-Gombert**

Madame Monique BERCET *titulaire*
Monsieur Mathieu POLICAIN *suppléant*

➤ **Association ACTION SEPTEMES ENVIRONNEMENT ET ENVIRONS**

Madame Isabelle DOR *titulaire*
Madame Marie-Noelle BLAZY *suppléante*

➤ **Comité d'Interêt de Quartier du Vallon de la Rougière**

Monsieur Michel GOURDOL *titulaire*
Monsieur Jules COTTE *suppléant*

➤ **Comité d'Interêt de Quartier le Mont d'Or**

Monsieur Henri DA COSTA *titulaire*
Monsieur Maurice FORINI *suppléant*

➤ **Comité d'Interêt de Quartier BAUMILLONS-BOURRELLY-BIGOTTE**

Monsieur Antoine GARAFFA *titulaire*
Monsieur Julien BLANC *suppléant*

➤ **Fédération des Comités d'Interêt de Quartier du XVème arrondissement de Marseille**

Monsieur Gérard MARLETTI *titulaire*
Monsieur Michel BOULAY *suppléant*

➤ **Syndicat de Chasse**

Monsieur Robert FINE *titulaire*
Monsieur Daniel GIRAUD *suppléant*

4 - Collège exploitants de l'installation classée

> Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE

Monsieur Jérôme KESTER *titulaire*
 Madame Laurence GOBET *titulaire*
 Monsieur Frédéric CLEMENT *titulaire*
 Madame Elisabeth NOE *titulaire*

Monsieur Hervé PERNOT *suppléant*
 Monsieur Fabien LENCIONI *suppléant*
 Monsieur Gautier FREGONA *suppléant*
 Monsieur Gilles GONTERO *suppléant*

5 - Collège salariés de l'installation classée

> Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE

Madame Patricia BRIZARD *titulaire*

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet jusqu'au 8 août 2019. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 le Préfet, Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site.

Les personnes invitées ainsi que les experts ne participent pas au vote.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de Septèmes-les-Vallons.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux lors de son exploitation ou de sa cessation,

- promouvoir pour cette installation de stockage de déchets non dangereux l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation de stockage de déchets non dangereux fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,

- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette l'installation de stockage de déchets non dangereux et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
 - La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

15 AVR. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint.

Nicolas DUFAUD

